

## Optez pour le mécénat et soutenez le personnel médical

De nombreuses mesures ont été prises pour soutenir le personnel médical en France, qui est en lutte contre le Covid-19.

Vous êtes une entreprise, un commerçant, un artisan et vous souhaitez soutenir à votre manière le personnel soignant des différentes structures médicales de notre territoire ?

Le mécénat en nature peut être un mode d'action. Voici comment ça marche.

### **Le Mécénat en nature**

Il n'existe pas de définition légale du mécénat. Le Journal Officiel des 31 janvier 1989 et 22 septembre 2001 relatifs à la terminologie économique et financière précise qu'il s'agit d'un « soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, s'étendant aux champs de la culture, de la solidarité et de l'environnement ».

#### **Défiscalisation du mécénat en nature**

Tout comme le mécénat financier, la défiscalisation du mécénat en nature est régie par la loi du 1er août 2003 dite Aillagon. Ainsi, **les entreprises peuvent déduire 60% de leurs dons du montant de leur** impôt dans la limite d'un plafond de 5 pour mille du chiffre d'affaire hors taxe. Depuis le début de l'année 2019, un plafond de 10 000 € a été mis en place pour encourager le mécénat des plus petites entreprises.

**Attention pour pouvoir bénéficier de déduction fiscale vous devez impérativement obtenir un reçu fiscal (cerfa n°11580\*03).**

Seules les organisations d'intérêt public et d'intérêt général peuvent vous le délivrer. C'est-à-dire, dans le cas présent, un hôpital n'est pas par lui-même un organisme d'intérêt général sauf si une association bénéficiant de ce statut est rattachée à cet hôpital (réponse des services fiscaux au 26.03.2020).

#### **En clair, cela signifie**

Elle permet de résoudre un déséquilibre de la loi Aillagon de 2003 qui pénalisait les petites entreprises.

La loi est venue introduire un plafond de 10 000 € au plafond initial des 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes. Ainsi, les entreprises pourront déduire 60% du montant de leurs dons annuels au titre du mécénat :

- Je bénéficie de 60% de réduction fiscale du montant de mes dons annuels, quel que soit mon chiffre d'affaire HT jusqu'à 10 000 €.
- Au-delà de 10 000 € de dons, je bénéficie de 60% de réduction fiscale dans la limite d'un plafond de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

#### **Une obligation de déclaration pour toutes les entreprises qui donnent plus de 10 000 € par an.**

Le Parlement a adopté une disposition visant à améliorer la transparence sur les dépenses de mécénat des entreprises.

Les entreprises qui effectuent plus de 10 000 euros de dons annuels au titre du mécénat devront les déclarer à l'administration fiscale au sein du document existant, le formulaire 2069 RCI-SD (téléchargeable sur [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)), et le déposer en même temps que la déclaration de résultats.

Ainsi, chaque entreprise (entité fiscale), devra déclarer à l'administration pour chaque don :

- Le montant du don
- La date du don
- L'identité du bénéficiaire du don,
- La valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement en contrepartie du don\*

\*Les modalités de valorisation font l'objet de précisions par l'Administration fiscale : référence du BOFIP : BOI-BIC-RICI-20-30-20-20190807 1 0.5 % du CA

### En pratique



